

Habitation.—A la fin de l'exercice financier, il avait été dépensé \$17,108,120 répartis entre les six provinces suivantes: Manitoba, Nouveau-Brunswick, Ontario, Colombie Britannique, Québec et Nouvelle-Ecosse; 3,874 maisons avaient été bâties dans ces provinces, à l'exclusion du Nouveau-Brunswick; 179 maisons étaient en voie de construction et 175 municipalités bénéficiaient de cette mesure. A l'exclusion de la province de l'Alberta, toutes les provinces ont légiféré sur cette matière.

Recherches médicales.—La création et l'installation de laboratoires parfaitement équipés a fait de si grands progrès qu'il est aujourd'hui possible d'y faire des travaux de recherches et d'analyse de tous les sérums et vaccins qui se vendent au Canada. On y examine et vérifie certaines préparations contenant des drogues, telles que l'ergotine, la digitale, le strophantus, les glandes supra-rénales et pituitaires; on y procède à l'examen bactériologique des aliments à l'état naturel ou en conserves, des excréments, du lait, de l'eau, etc.,. Les travaux pathologiques se restreindront à la coordination des nécessités bactériologiques, quoique tous les genres de travaux soient susceptibles d'y être exécutés.

STATISTIQUE JUDICIAIRE ET PÉNITENTIAIRE.

Les statistiques de la criminalité sont colligées et publiées en vertu d'une loi de 1876 (39 Viet., chap. 13); depuis 1880 jusqu'à maintenant un rapport annuel, présentant les chiffres comparatifs des années précédentes, a été publié. Cette publication est actuellement confiée au Bureau Fédéral de la Statistique, en vertu des dispositions de la Loi de la Statistique (8-9, George V, chap. 43) lesquelles obligent les cours et tribunaux ayant juridiction en matière criminelle à envoyer un rapport annuel au bureau. Ces statistiques indiquent pour chaque district judiciaire (au nombre de 148), les crimes et délits commis, leur nature, l'âge et le sexe, l'occupation, l'état civil, le lieu de naissance, etc., des condamnés ainsi que les condamnations prononcées. La même loi ordonne également que les statistiques des pénitenciers, prisons, maisons de réforme et de détention, soient recueillies pour compléter les précédentes. Elles couvrent une période annuelle se terminant le 30 septembre et les plus récentes sont celles de 1920. Elles comportent deux grandes divisions: (1) les crimes et délits et (2) les contraventions, la première embrassant non seulement les causes portées en cour d'assises mais aussi celles jugées par les magistrats siégeant au criminel et la seconde catégorie, constituée par toutes les causes de peu de gravité, soumises aux juges de paix, en vertu de la loi sur les procès sommaires. Nous donnons ci-après (tableau 26) un relevé rétrospectif des différentes catégories de crimes et délits et de l'ensemble des contraventions depuis 1876 jusqu'en 1920. Dans l'appréciation des chiffres de ce tableau il est bon de remarquer que le code criminel ne varie pas aussi rapidement que les coutumes de la population et que le nombre de certains délits ou contraventions est nécessairement voué à l'augmentation, par le fait de l'urbanisation de la population; le détail le plus remarquable du tableau 26 c'est le pourcentage des crimes et délits par 100,000 habitants.